



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3776

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole de Lyon - Convention avec la société Faure - 2019-2023**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3776**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole de Lyon - Convention avec la société Faure - 2019-2023**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les huiles usagées minérales ou synthétiques (dites huiles noires) sont des déchets dangereux identifiés à l'annexe II du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 rubrique 13 de la liste des déchets.

La Métropole, en tant que détenteur d'huiles usagées, a pour obligation de les remettre à un collecteur agréé par la Préfecture. Les huiles usagées de la Métropole proviennent des ménages (collecte en déchèterie) ou de ses services (garages, parcs et jardins, nettoyage, etc.).

Les huiles sont regroupées chez le collecteur agréé sur une plateforme conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles sont ensuite envoyées vers une installation d'élimination agréée, elle aussi conforme à cette réglementation. Ces installations possèdent un agrément relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées (arrêté du 28 janvier 1999). Les 2 principales voies de traitement utilisées actuellement sont la valorisation énergétique en cimenterie et la régénération.

La filière des huiles usagées a connu, en 2015 et 2016, une situation extrêmement difficile liée à la chute des cours du pétrole. Cette situation a conduit les collecteurs agréés à faire évoluer leur business-modèle en proposant un service parfois payant aux collectivités locales. De 2016 à 2019, la Métropole a confié la collecte de ses huiles usagées à la société Faure qui lui garantissait une prestation gratuite conforme à la réglementation. Cette prestation a apporté entière satisfaction aux services métropolitains.

Pour la période 2019-2023, la société Faure propose de renouveler la convention de collectes d'huiles usagées avec les mêmes dispositions que la précédente.

Conformément à la réglementation, la collectivité doit s'engager auprès du collecteur à respecter les spécifications sur la qualité des huiles à valoriser : polychlorobiphényles (PCB) inférieurs ou égal à 50 mg/kg, chlore inférieur ou égal à 0,6 % en masse et eau inférieure ou égale à 5 % en masse. En cas de non-respect de ces spécifications, la collectivité doit supporter le coût de traitement des huiles polluées. La société Faure s'engage toutefois à ne facturer à la collectivité que le coût des non-conformités liées à la présence de PCB supérieurs au taux défini ci-dessus.

Il est proposé d'approuver la convention avec la société Faure qui précise les conditions techniques des opérations organisées par le collecteur pour la valorisation des huiles usagées minérales ou synthétiques (huiles noires) issues des points de collecte sur les déchèteries et dans les services métropolitains.

La présente convention est proposée pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole par la société Faure,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Faure pour les années de 2019 à 2023.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercice 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.